

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20240606-2024_44B-DE
Reçu le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 05 JUIN 2024
À 18h

Délibération 2024 / 44
(2^e délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 16
Votants : 21

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation
28/05/2024

Date de publication
du procès-verbal de
la séance :
07/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 05 juin à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : MICHAUX Martine (donne pouvoir à RUAUD Maria de Fatima), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à COQUEAU Stéphane), LAVERGNE Frédéric (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés :

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : RUAUD Maria de Fatima.

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DE LA PUBLICITE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUVALDOR.

Conformément à l'Article 17 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, le Maire de la Commune est seul compétent en matière de police de la publicité depuis le 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, l'exercice de la police de la publicité, dévolu précédemment au Préfet, consiste en :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- Le contrôle du respect de la réglementation sur le territoire de la Commune ;
- La mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, l'adoption de sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, le fait de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

La Communauté de Communes CAUVALDOR étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est également prévu que le pouvoir de police de la publicité lui soit transféré automatiquement au 1^{er} juillet 2024 (ou au 1^{er} août 2024 si un ou plusieurs Maires ont fait valoir leur droit d'opposition au transfert avant le 1^{er} juillet 2024). Par un courrier du 20 mars 2024, le Président de la Communauté de Communes CAUVALDOR a demandé à chaque Conseil Municipal du territoire de se prononcer sur le transfert de cette compétence pour sa Commune.

AR Prefecture

046-214601288-20240606-2024_44B-DE

Reçu le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

Considérant que Monsieur le Maire de Gramat souhaite conserver les pouvoirs de police administrative spéciale de compétence « publicité » sur la pose des enseignes et pré-enseignes, les autorisations d'enseignes et de pré-enseignes ainsi que leur contrôle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

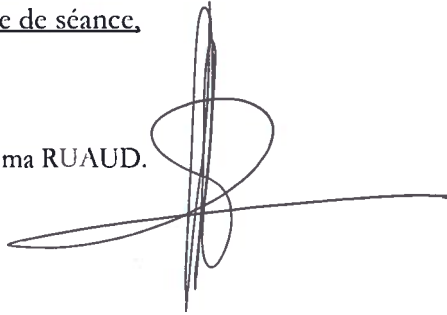
- **VALIDE** l'arrêté municipal portant opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale de la publicité du Maire au Président de l'EPCI CAUVALDOR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Maria de Fatima RUAUD.



Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

